



## Convention de Stage en Entreprise

### S.T.S. C.I.M. (Conception et Industrialisation en Microtechniques)

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D.4153-44 et D. 4153-46, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1, L. 333-5, D. 337-1 à 4 et R. 421-8 à 36, Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 22/02/2010 approuvant cette convention et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

la présente convention règle les rapports de l'entreprise : .....

Représentée par : ..... Téléphone : .... / .... / .... / .... / .....

Adresse de l'entreprise : .....  
.....

Le nom du tuteur qui sera en charge de l'étudiant: ..... son tel : .... / .... / .... / .... / .....

et le **lycée Jacques PREVERT** de Pont Audemer (Eure), représenté par **Mme Anne TROLETTI**, Proviseur.

Elle concerne l'étudiant : Nom : ..... Prénom : ..... Classe: STS CIM 1<sup>ère</sup> année Année scolaire: **2017/18**

Date de naissance : .... / .... / ..... N° de sécurité Sociale : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_

Adresse : .....  
.....

pour la période du **21 mai au 29 juin 2018**

Le stage étant obligatoire, le stagiaire est considéré comme ayant donné son consentement express aux clauses de la présente convention.

- Art. 1 : Les stages de formation ont pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné au lycée.
- Art. 2 : Le programme de stage sera établi par l'entreprise en accord avec le Proviseur en fonction du programme suivi par l'étudiant. Toute modification substantielle du programme de stage suppose l'accord du Proviseur.
- Art. 3 : Le stage aura lieu aux dates précisées ci-dessus.
- Art. 4 : L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'Entreprise, demeure étudiant du lycée; il est suivi par l'équipe pédagogique, qui s'assure par des visites, des bonnes conditions de déroulement du stage. L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre le tuteur de l'Entreprise et un ou plusieurs membres du corps enseignant.
- Art. 5 : Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'entreprise (notamment en matière de sécurité, de visite médicale et d'horaires pour les étudiants majeurs. Pour les horaires des étudiants mineurs, se référer à l'article 14). En cas de manquement à la discipline, la Direction de l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif, après avoir prévenu par téléphone et courrier recommandé, le Proviseur. De plus toute absence en période scolaire doit être signalée dans les 24 heures au lycée Prévert.
- Art. 6 : Le secret professionnel est de rigueur absolue. L'étudiant stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations qu'il recueillera pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers...sans accord de l'entreprise.
- Art. 7 : Les étudiants du lycée Prévert, bénéficient de l'ensemble des prestations de la Sécurité Sociale (Assurance Maladie, régime étudiant ou autres), ainsi que la législation sur les accidents de travail, en application de l'Art. L412-8-2<sup>e</sup> § du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la Direction de l'Entreprise s'engage à faire parvenir immédiatement au Proviseur, toutes les informations indispensables à la déclaration de l'accident. Ce dernier doit en effet être déclaré par le Lycée aux organismes de Sécurité Sociale compétents sous **48h**.
- Art. 8 : Les frais de nourriture et de transport restent à la charge du stagiaire.
- Art. 9 : La responsabilité civile des étudiants est couverte par une police d'assurance souscrite par l'étudiant. Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'Entreprise de sa responsabilité en tant que commettant. L'entreprise a donc intérêt à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. **Cette assurance « responsabilité civile » de l'Entreprise couvrira notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.** Lorsque le stagiaire utilise, pour les besoins de son activité, son propre véhicule, il n'est garanti que par l'assurance automobile qu'il a lui-même souscrit ; il est donc de son intérêt de signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation para-professionnelle qu'il est amené à faire de sa voiture. Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, elle a intérêt à vérifier que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.
- Art. 10 : Au cours du stage, l'Entreprise reste le seul juge du montant de l'éventuelle gratification qu'elle accorde au stagiaire.
- Art. 11 : L'étudiant stagiaire devra fournir un rapport au Chef d'Entreprise. Il sera tenu compte de ce rapport pour l'appréciation des aptitudes professionnelles de l'étudiant.
- Art. 12 : Le Lycée Prévert demandera à l'Entreprise son appréciation sur le travail de l'étudiant stagiaire via une fiche qui sera remplie conjointement par le tuteur de l'Entreprise et le ou les membres du corps enseignant ayant suivi l'étudiant.
- Art. 13 : L'étudiant s'engage formellement à respecter les termes de la loi du 3/07/85 qui prohibe la reproduction illégale des logiciels.
- Art. 14 : Tout étudiant mineur ne doit pas dépasser l'horaire de 7h par jour et de 35h par semaine.

Le .... / .... / .....  
L'étudiant  
Lu et approuvé  
Signature

L'Entreprise  
Lu et approuvé  
Signature et cachet

Le Proviseur  
Signature et cachet